

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020

Le 3 décembre 2020 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, Mme Vermenil, M. Le Guienne, Mme Chabrier, M. Boulin, M. Potiron, Mme Duperche, Mme Fernandes, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, conseillers municipaux.

Etait absente excusée et représentée :

Mme Ziegler (pouvoir à M. Rémond).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

M. Jean-Louis AGNÈS est élu secrétaire de séance.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 17 septembre 2020 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

- Le conseil municipal approuve à la majorité des voix (22 voix pour dont un pouvoir et une abstention), le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020.

FINANCES COMMUNALES

1) Subvention à l'association Ecole du Dragon d'Or.

La commission des Finances, réunie le 10 septembre 2020, avait examiné les demandes de subvention présentées par les associations. Toutefois l'association de Kung Fu, Ecole du Dragon d'Or, n'avait pas fournie à cette date les demandes de complément de son dossier de demande de subvention. Ces informations complémentaires ont été données.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention à l'association de Kung Fu, Ecole du Dragon d'Or d'un montant de 900 €.

ENFANCE ET JEUNESSE

2) Délégation de Service Public de l'accueil périscolaire et extrascolaire et de la restauration scolaire - Budget prévisionnel 2021 et avenant n°2.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion de l'accueil périscolaire et de loisirs ainsi que le service de la restauration scolaire a été confiée à l'ILEP, pour quatre années.

Le budget prévisionnel 2021 proposé par l'ILEP intègre une progression des dépenses et une diminution des recettes. Le 12 février 2020 le conseil municipal a accepté l'avenant n°1.

Les effectifs réels et leur influence sur les effectifs d'encadrement, les participations financières réelles des familles de l'année 2021 ainsi que les conséquences de la mise en place des protocoles liées à la crise sanitaire modifient l'exécution financière de la convention de service public de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **ACCEPTÉ** le budget prévisionnel des services de l'accueil péri et extrascolaire, du service de restauration scolaire pour l'année 2021, d'un montant de **702 862.79 €**.
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire prévoyant une augmentation de 0.10 €, passant ainsi de 3,73 € à **3,83 €** par repas (hors temps d'animation),

PERSONNEL

3) Recours à du personnel non titulaire pour le remplacement d'agent public et pour faire face à des besoins occasionnels.

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

4) Recours à des collaborateurs occasionnels du Service Public.

Il est envisagé d'accueillir des personnes bénévoles et en premier lieu au sein de la bibliothèque Municipale.

Afin de sécuriser l'action de la commune et du bénévole, une convention doit être signée par les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **VALIDÉ** la mise en place d'une convention de bénévolat dans le cadre d'un recours à un collaborateur occasionnel de service public.

TRAVAUX

5) Travaux de signalisation lumineuse, rue Maurice Bled et rue de La Chapelle - Participation financière du SE60 et programmation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **VALIDE** le projet de travaux de Signalisation Lumineuse au niveau de l'intersection de la rue Nationale (RD1001), de la rue Maurice Bled et de la rue de La Chapelle, programmés et réalisés par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).
- **INSCRIT** au Budget Communal le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. qui s'élève à la somme de **19 508,29** euros.

6) Travaux de signalisation lumineuse - Rue Neuve et rue du 11 novembre 1918 - Participation financière du SE60 et programmation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **VALIDE** le projet de travaux de Signalisation Lumineuse au niveau de l'intersection de la rue Nationale (RD1001), de la rue Neuve et de la rue du 11 novembre 1918, programmés et réalisés par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).
- **INSCRIT** au Budget Communal le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. qui s'élève à la somme de **28 747,32** euros.

AFFAIRES GÉNÉRALES

7) Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) - Adhésion de plusieurs communautés de communes.

Les Communautés de la communauté de communes des Lisières de l'Oise, de la communauté de communes du Pays de Bray et de la communauté de communes de la Picardie verte ont sollicité leur adhésion au syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux).
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **APPROUVE** l'adhésion des communautés de communes citées ci-dessus, au syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

8) Partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis - Convention - Approbation.

Dans l'objectif de favoriser l'accès aux spectacles vivants tous publics pour les habitants en milieu rural, le Théâtre du Beauvaisis propose un partenariat avec les communes pour une durée d'une année lors de la saison théâtrale 2020/2021.

Quatre spectacles sont retenus :

- « Candide » le vendredi 4 décembre 2020 à 20h30 (10 places), **séance reportée.**
- « Phèdre » le mercredi 17 février 2021 à 19h30 (10 places).
- « Allegria » le vendredi 26 mars 2021 à 20h30 (10 places).
- « Le Carnaval des animaux » le samedi 22 mai 2021 à 17h30 (10 places).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis règlement intérieur joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents.

Les habitants intéressés à l'un de ses quatre spectacles, seront invités à se faire connaître auprès de la bibliothèque municipale.

9) Adhésion au Ciné Rural - Convention - Approbation.

L'association Ciné Rural 60 organise chaque année plus de 1 000 projections de cinéma dans 83 points (dont 75 dans l'Oise, 4 dans le Val d'Oise, 3 dans l'Eure, 1 en Seine-et-Marne et 1 en Seine-Saint-Denis).

Depuis 2012, le Centre Yves Montand a repris les projections de films récents présentées par l'association Ciné Rural 60.

En raison du renouvellement des mandats municipaux, une nouvelle convention doit être signée entre la commune, le Ciné Rural 60 et le Centre Yves Montand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **ACCEPTE** de passer une convention de partenariat pour sept projections par an, avec l'association Ciné Rural 60, représentée par M. Philippe TURMINEL, Président, et le Centre Yves Montand, représenté par Mme Nancy MICHEL, Présidente.

Si en raison de l'épidémie de Covid-19, le Centre Yves Montand ne souhaite pas organiser de projection pour la saison 2020/2021, l'adhésion au Ciné Rural devrait prendre effet au cours de l'année 2021.

10) Convention de rattachement du CCAS à l'adhésion à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités).

La Commune de Sainte-Geneviève est adhérente à l'ADICO.

Par ailleurs, une convention de rattachement peut être régularisée afin qu'une autre structure en lien avec la commune, en l'occurrence le **Centre Communal d'Action Sociale**, puisse accéder au même type de prestation que celles conclues par la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **APPROUVE** la proposition de convention de rattachement permettant au CCAS de bénéficier de la prestation de l'ADICO au titre de la mise en place de la **Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD)** et la **désignation** d'un **Délégué à la Protection des Données (DPO)**.

11) Délégation de Service Public - Gestion des Eaux Pluviales - Avenant n°1 - Approbation.

En juin 2011, la commune de Sainte-Geneviève a confié l'exploitation par affermage de son service d'assainissement collectif à la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (S.E.A.O.).

Par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019, il est constaté le retrait de la compétence « eaux pluviales urbaines » des compétences facultatives de la Communauté de Communes Thelloise. La compétence pluviale est revenue à la commune de Sainte-Geneviève.

L'arrêté évoqué ci-dessus entraîne la gestion du réseau pluvial par la commune de Sainte Geneviève dans tous les droits et obligations liés au réseau pluvial.

De ce fait, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines, assuré au travers du Contrat, doit être scindé entre les entités nouvellement compétentes.

Le Contrat est donc départagé de la manière suivante :

- La Communauté de Communes Thelloise assurera le service public d'assainissement collectif.
- La Commune de Sainte-Geneviève, quant à elle, assurera la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **APPROUVE** le projet d'avenant prévoyant de laisser à la charge de la Commune de Sainte Geneviève les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement des grilles et avaloirs de surface, des caniveaux et des caniveaux grilles.

12) Assurance dommage véhicule - Remboursement des frais de réparation véhicule.

Le 12 septembre 2020, une brocante a été organisée par le Comité des Fêtes de Sainte Geneviève.

Lors de cette manifestation une personne a abimé le pneu de son véhicule sur une souche d'arbre. Ce dommage ayant été causé par un défaut de signalement qui engage la responsabilité de la Commune et compte tenu du montant de réparation qui est inférieur à la franchise applicable, la commune peut prendre en charge les frais de réparation du pneu de l'automobiliste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **ACCEPTE** de prendre en charge le règlement des frais de réparation du pneu de l'automobiliste.

13) Délégation de Service Public - Fourrière automobile - Choix du délégataire - Contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **APPROUVE** le choix du délégataire et du contrat de concession du Service Public portant sur la gestion de la fourrière automobile à SAS Dépannage JORY, située La Garenne à Esches 60110).

14) Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise - « ADTO » et « SAO ».

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) qui est une société publique locale d'aménagement par transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) existante et, d'autre part, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) qui est une société publique locale, toutes deux ayant pour objet de fournir des services aux collectivités locales.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **APPROUVE** la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO devenant « ADTO-SAO ».

15) Concours « Mon plus beau sapin » - Règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont un pouvoir) :

- **ACCEPTE** l'organisation d'un concours « Mon plus beau sapin » et son règlement, consistant à présenter une photographie de son sapin et d'obtenir le plus de vote en ligne, sur les réseaux sociaux.
- **DÉSIGNE** les membres du jury
 - ✓ Emilie FERNANDES
 - ✓ Dalila CHABRIER
 - ✓ Séverine DUPERCHE

16) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (16 voix pour et 7 voix contre, Monsieur Rémond dont un pouvoir, Madame Labarre, Monsieur Chatin, Madame Cedolin, Monsieur Bosc et Monsieur Doré) :

- **ADOPTE** le règlement intérieur.

Le Secrétaire,

Jean Louis AGNÈS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h10**.

Fait à Sainte-Geneviève, le 4 décembre 2020.



Le Maire,

Daniel VEREECKE